RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11	11

Séance du 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le NEUF NOVEMBRE à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :
M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.
Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia et MM. BAGARRE Jean-Pierre, LACROIX Matthias, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre.
Absents représentés :
Absents excusés non représentés :
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation
03/11/2026

Objet de la délibération

Délibération n°61/2026 : PUBLICITE DES ACTES : CONVENTION CCLGV DEMATDOC
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-4-3 relatif à la mise en commun de moyens entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres ;

Considérant que la publicité des actes administratifs doit s'effectuer par voie électronique par défaut depuis la réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2022 (ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311) ;

Considérant que la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) s'est dotée d'une plateforme nommée DEMATDOC, éditée par la Société FINDDOC, proposant une mise en conformité de la publication des actes réglementaires ;

Considérant que cette plateforme permet un gain de temps pour les services, une facilité d'anonymisation des données personnelles, une homogénéisation du classement interne et un meilleur confort pour les administrés et les agents dans leur recherche documentaire ;

Considérant que la CCLGV propose de mettre cette plateforme à disposition de ses communes membres dans un cadre mutualisé afin de garantir un service sécurisé, de qualité et à coût optimisé ;

Considérant qu'il revient à chaque Commune membre de délibérer pour approuver l'adhésion à ce dispositif et d'autoriser son Maire à signer la convention de mise à disposition avec la CCLGV ;

Considérant les conditions financières définies dans la convention type, à savoir :
- Des frais d'installation (facturés une seule fois à la signature) : 296 € HT ;
- Une redevance mensuelle de fonctionnement calculée selon le nombre d'accès attribués à la Commune :
 - Catégorie 1 (Aups et Régusse) : 84 € HT / mois pour 2 accès.
 - Catégorie 2 (Autres communes) : 24 € HT / mois pour 5 accès.
- Une durée ferme de la convention de 60 mois (5 ans) ;

Considérant que la CCLGV est l'unique interlocutrice contractuelle et financière de la société FINDDOC, qu'elle paie directement les prestations et qu'elle émettra chaque année un titre de recettes à l'encontre de la Commune pour s'en faire rembourser ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le principe de la mise à disposition par la CCLGV de la plateforme de dématérialisation des actes réglementaires DEMATDOC pour les besoins de la Commune,
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition avec la CCLGV, dont le modèle est annexé à la présente délibération, définissant les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
DÉCIDE d'inscrire les dépenses de fonctionnement en résultant au budget communal.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET